

Arrêté n° 2023-895/GNC du 26 avril 2023
relatif à l'approbation et à l'extension de l'accord interprofessionnel de modération des prix

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2023-895/GNC du 26 avril 2023 relatif à l'approbation et à l'extension de l'accord interprofessionnel de modération des prix

JONC du 2 mai 2023
Page 8105

Article 1^{er}

Les dispositions de l'accord interprofessionnel de modération des prix, signé le 3 avril 2023, joint en annexe du présent arrêté, sont approuvées et applicables à tous les secteurs de la production, de l'importation, de la distribution et du commerce de détail.

Article 2

Le présent arrêté sera, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.